



**PRESTATIONS D'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE**

**ACTIFS
FRAGILISÉS**

2024



santé
famille
retraite
services

picardie.msa.fr

MSA Picardie

PRÉAMBULE

La MSA, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter-partenariaux. Elle se décline au travers d'un Conseil d'Administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'ASS, les engagements MSA dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestions (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

LES ORIENTATIONS ASS



La MSA de Picardie s'engage sur 4 orientations.

Les familles

- Accompagner les actifs fragilisés.
- Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois.
- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles.
- Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

L'intervention de l'action sanitaire et sociale de la MSA sur les territoires se décline en 3 modalités d'intervention :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural.
- La mise en place d'actions locales qui répondent aux besoins des populations sur les territoires ruraux (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/concours)
- L'accompagnement social individuel et collectif auprès des adhérents en situation de fragilité en complément des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration.

SOMMAIRE

Conditions générales	Page 5
Accompagnement financier	
Aide financière	Page 6
Secours financiers et Tickets Service alimentaires (TSA)	Page 6
Aide au départ d'urgence - Lutte contre les violences conjugales.....	Page 7
Aide au départ d'urgence pour aléa climatique ou crise agricole	Page 7
Aide au permis de conduire	Page 8
Accès aux soins	
Aide complémentaire santé	Page 10
Aide à l'accès aux soins	Page 11
Aide aux fournitures d'hygiène des malades	Page 11
Aide à domicile aux malades	Page 12
Aide aux soins palliatifs	Page 13
PRADO insuffisance cardiaque ou orthopédie	Page 14
Parcours mal-être	
Aide au remplacement	Page 16
Dispositif répit	Page 16
Consultation de sophrologie.....	Page 17
Accompagnement des aidants	
Aide au 1 ^{er} répit à domicile	Page 18
Aide aux aidants	Page 19
Prêts A.S.S.	
Prêt pour situation financière difficile	Page 20
Prêt Achat de Matériel de Puériculture	Page 20
Prêt accès/maintien au logement	Page 21
Prêt approvisionnement en combustible	Page 21
Prêt ménager	Page 22
Prêt mobilité	Page 22
Prêt complémentaire à l'amélioration de l'habitat	Page 23
Carte des travailleurs sociaux	Page 24
Nous contacter	Page 25
Échanger avec la MSA Picardie	Page 32



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Mode de calcul du quotient familial (QF)

Le plafond du Quotient Familial est fixé à 950 €.

Quotient familial (QF) =

1/12^e du revenu N-2 + prestations familiales mensuelles avant CRDS

Nombre de parts

2. Nombre de parts

Personne seule

2 parts

Couple sans enfant

2 parts

Par enfant à charge

0,5 part

Bonification pour le 3^e enfant à charge

0,5 part

Bonification par enfant à charge handicapé

(bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant
Handicapé AEEH)

0,5 part

En cas d'évolution significative des ressources due à un changement de situation familiale, le calcul des revenus pourra être actualisé.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Conditions d'accès

Etre allocataire en prestations familiales et/ou être assuré maladie à la MSA

1. Aide financière

Bénéficiaires	Personnes ou familles assurées maladie à la MSA et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande.
	Familles ayant un enfant bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ou assuré maladie dont le handicap est reconnu par la MDPH.
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.
Montant	Sur décision du Comité Restreint d'ASS.

2. Dispositif d'urgence : Secours & Ticket services alimentaires (TSA)

Bénéficiaires	Personnes ou familles assurées maladie à la MSA et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande.		
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.		
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.		
Montant	Personne Seule: 150 €	Couple : 200 €	Secours d'urgence Une seule aide de 200 € maximum par an.
	Avec 1 enfant 200€	Avec 1 enfant : 250 €	
	Avec 2 enfants : 250 €	Avec 2 enfants : 300 €	
	Avec 3 enfants et + : 300 €	Avec 3 enfants et + : 350 €	



3. Aide d'urgence aléa - Lutte contre les violences conjugales

Bénéficiaires	Personne assuré maladie avec enfants (Prestations Familiales MSA)
	Assuré maladie sans enfant (sans Prestation Familiale)
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.
Conditions d'attribution	Évaluation sociale. Une seule aide par an.
Montant	500 € + 200 € par enfant.

4. Aide d'urgence aléa climatique ou crise agricole

Bénéficiaires	Personne assuré maladie avec enfants (PF MSA)
	Assuré maladie sans enfant (sans PF)
Base de référence	QF < à 950 € QF > à 950 Euros, passage en CRASS
Conditions d'attribution	Sur avis d'un travailleur social
Montant	Aide de 800 euros maximum sans justificatif (alimentaire, vêtements...)

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

4. Aide au permis de conduire

Bénéficiaires	• Personnes assurées en maladie et bénéficiaires de prestations versées par la MSA. • Jeunes jusqu'à 25 ans sans droits personnels ouverts au moment de la demande mais dont les parents sont ressortissants du régime agricole.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. Évaluation sociale validant la réalité d'une dynamique de recherche et/ou d'insertion dans la vie professionnelle (le bénéficiaire doit obtenir son permis de conduire pour se sortir d'une période de précarité, chômage, maladie, RSA, ...). L'aide au permis de conduire doit faire l'objet d'un cofinancement des aides mobilisables existantes et servies par d'autres organismes (Pôle Emploi, conseil régional, conseil départemental, aide RSA, permis à 1 €/jour, etc...).
Montant	Plafond de 1 000 €. Versement de 20 % à l'inscription sur devis. Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.



ACCÈS AUX SOINS

Conditions d'accès

Être assuré maladie en MSA.

1. Aide complémentaire santé

Bénéficiaires	Assuré maladie en MSA ayant fait l'objet d'un refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.	Assuré maladie en MSA, bénéficiaire du montant maximum de l'AAH ou d'une pension d'invalidité en catégorie 2 et 3 ayant une prise en charge de la Complémentaire Santé Solidaire payante (CSS).
Base de référence	QF	
Conditions d'attribution	Personne du foyer dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CSS et ce même plafond augmenté de 10 %.	Personne bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire Payante.
Montant	Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire et dans la limite des dépenses réelles.	



2. Aide à l'accès aux soins

Bénéficiaires	Assurés maladie en MSA et/ou famille bénéficiant de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Pour tous les dossiers ayant un quotient familial $\leq$ à 950 €, on accorde un pourcentage du reste à charge
Niveaux de QF et taux de prise en charge	Montants différents selon le type de dépenses : dentaire-orthodontie, optique , auditif simple ou bilatéral

3. Aide aux fournitures d'hygiène des malades

Bénéficiaires	Assurés maladie en MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	QF $\leq$ à 950 €. Aide non cumulable avec la prestation extralégale personnes âgées
Montant	Forfait annuel de 360 € pendant 1 an.

ACCÈS AUX SOINS

4. Aide à domicile aux malades

Bénéficiaires	Assurés maladie en MSA, sans enfant a charge ou ayant un enfant à charge de plus de 18 ans.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	En référence au barème de participation de l'aide à domicile aux familles arrêté au QF à 950 €.
Montant	Prise en charge de la différence entre le prix de revient de la prestation et la participation de la famille. Application du tarif horaire du barème CNAV Prestataire.



5. Aide aux soins palliatifs

Bénéficiaires	Assurés maladie en MSA.			
Base de référence	Revenu fiscal de référence			
Conditions d'attribution	Niveau 1		Niveau 2	
	Personne seule : maximum 25000 €	Couple : maximum 41250 €	Personne seule : maximum 37500 €	Couple : maximum 50000 €
Montant	Plafond de l'aide : 3000 € par an. Un reste à charge du bénéficiaire de 10 % pour le niveau 1 ou 15 % pour le niveau 2. Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.			

ACCÈS AUX SOINS

6 . PRADO insuffisance cardiaque ou orthopédie

Bénéficiaires	Assurés maladie en MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	• Résidence en Picardie. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (Aide Sociale Légale, ACTP, PCH, MTP). • Ressources : QF $\leq$ à 950 €.
Montant	Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : • 50h d'aide à domicile. • 90 € pour le portage des repas. • 200 € pour les aides techniques. Mode prestataire : en référence au barème Aide à domicile Famille. Paiement sur présentation de la facture.



PARCOURS MAL-ÊTRE

Conditions d'accès

Être assuré maladie en MSA de Picardie

1. Aide au remplacement

Bénéficiaires	Non Salarié Agricole, ou son conjoint collaborateur, assuré en maladie ayant une problématique d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de décès.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq \text{à } 950 \text{ €}$ Évaluation sociale si $QF > \text{à } 950 \text{ €}$. Demande médicalement justifiée.
Montant	10 € / heure dans la limite de 130h par année civile.

2. Dispositif répit

Bénéficiaires	Assuré maladie en MSA en épuisement professionnel.	
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.	
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.	
Montant	Consultation psychologique	60 € maximum par séance, 5 maximum par personne.
	Séance d'activité physique	40 € maximum par séance, 5 maximum par personne.
	Séance de diététique	40 € maximum par séance, 5 maximum par personne.
	Aide au remplacement	14 jours maximum, renouvelable 1 fois.



3. Consultations de sophrologie

Bénéficiaires	Assuré maladie en MSA et leur ayant droit.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Orientation de la cellule horizon si $QF \leq 950$ € ou des travailleurs sociaux. Évaluation sociale.
Montant	Forfait annuel de 150 €. Paiement au tiers.



ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Conditions d'accès

Être assuré maladie en MSA de Picardie

1. Aide au 1^{er} répit à domicile

Bénéficiaires

- Aidant ou aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires).
- Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap).
- Aidé bénéficiant d'une AAH, AEEH, pension d'invalidité (cat. 2 ou 3), ou d'une rente AT versée par la MSA.
- Résider en Picardie.
- L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).

Base de référence

Pas de plafonds de ressources.

Conditions d'attribution

Pas de conditions de ressources.
Service Mandataire ou Prestataire.

Montant

Aide de 225 € par an - Valable 1 fois.
Paiement au bénéficiaire ou à la structure sur présentation d'une facture.



2. Aides aux aidants

Bénéficiaires	• Aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires) bénéficiant d'une AAH, AEEH, d'une pension d'invalidité (cat. 2 ou 3), ou d'une rente AT versée par la MSA. • Résider en Picardie. • L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Service prestataire ou mandataire. Conditions de ressources : $QF \leq 950 \text{ €}$.
Montant	Garde à domicile
	5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure
	Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

PRÊTS A.S.S.

Conditions d'accès

Avoir des prestations versées par la MSA

1. Prêt pour situation financière difficile

Bénéficiaires	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. Évaluation sociale. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
Montant	Plafond : 5 000 €. Taux d'intérêt : 0 %.

2. Prêt Achat de Matériel de Puériculture

Bénéficiaires	Familles allocataires et bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. À partir du 7 ^e mois de grossesse et jusqu'au 6 ^e mois de l'enfant. Fournir une copie de la déclaration de grossesse effectuée auprès de la MSA. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
Montant	Plafond : 700 €. Taux d'intérêt : 0 %.



3. Prêt accès/maintien au logement

Bénéficiaires	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
Base de référence	Pas de plafond de ressources.
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.
Montant	Plafond : 1000 €. Taux d'intérêt : 0 %.

4. Prêt approvisionnement en combustible

Bénéficiaires	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
Montant	Plafond : 1 000 €. Taux d'intérêt : 0 %.

PRÊTS A.S.S.

5. Prêt ménager

Bénéficiaires	Familles ou personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.		
Base de référence	QF		
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales		
Montant	Plafonné selon l'objet de la demande		
	Appareil de chauffage	Équipement mobilier	Appareil ménager
	1 500 €	800 € par article	600 € par article
Taux d'intérêt : 0 %. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Montant total du prêt plafonné à 1500 €. NB : l'achat de matériel recyclé est possible.			

6. Prêt mobilité (Ex : achat cyclomoteur, réparations véhicules)

Bénéficiaires	Personnes bénéficiaires de prestations versées par la MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950$ €. Évaluation sociale. Sans condition de ressources dans le cadre de violences conjugales
Montant	Plafond : 1500 €, remboursable en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Taux d'intérêt : 0 % .



7. Prêt complémentaire à l'amélioration de l'habitat

Bénéficiaires	Familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.
Base de référence	QF
Conditions d'attribution	Condition de ressources : $QF \leq 950 \text{ €}$. Prêt complémentaire au prêt à l'amélioration de l'habitat légal. Prêt réserve aux travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration, d'adaptation du logement. Evaluation sociale.
Montant	80 % du devis avec un plafond de 6000 €. Taux d'intérêt de 0 %. Remboursement en 60 mensualités maximum par prélèvement sur les prestations servies.

CARTE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Somme



Dorothée BOUTOILLE
06 11 24 89 78



Patrick COEVOET
06 85 41 43 55



Julien CROMMELINCK
07 72 37 08 70



Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84



Marie LECOCQ
06 16 21 43 87



Elise DOMISE
06 11 24 81 19



Oise



Séverine
BROUILLY

06 11 24 81 09



Pauline
SPICHER

06 16 64 33 13



Jalila
Zaoug

06 11 24 84 30



Fanny
LAINE

06 12 43 40 67



Blandine
HERBAUX

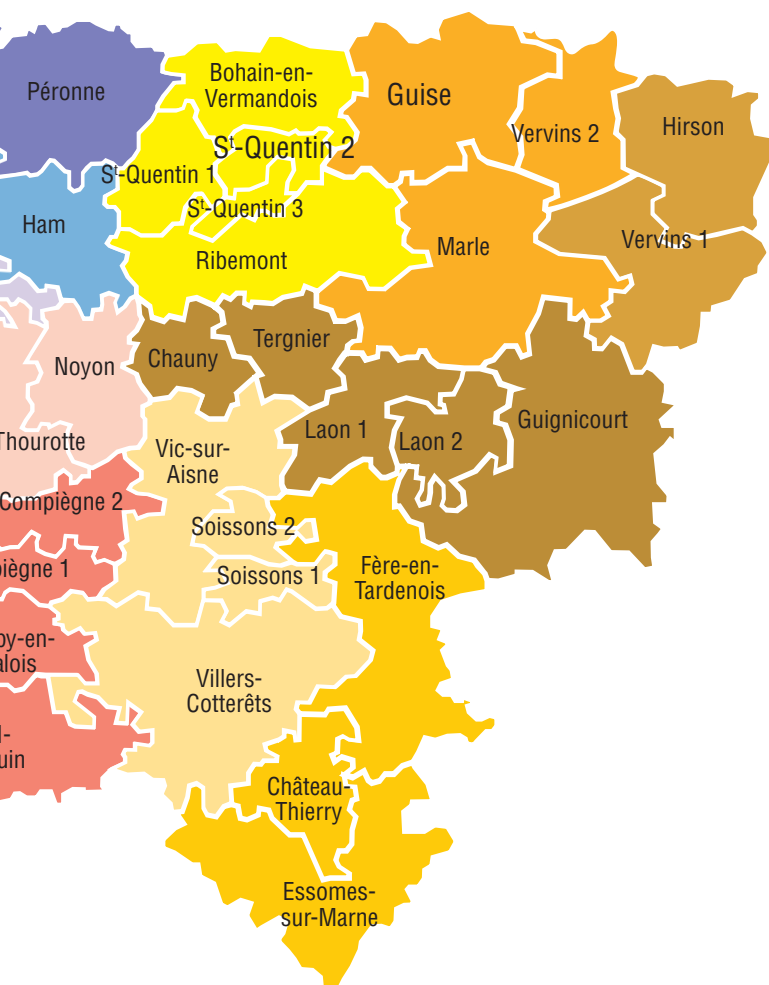
06 76 77 25 81

**Responsable du Service Action
Sanitaire et Sociale**

Najat Ezzahar :

06 26 23 40 75

ezzahar.najat@picardie.msa.fr



Aisne



JUSTIE CARON

06 01 26 42 97



MARION SIGAUT

06 85 41 41 78



ALICE DUPUIS

06 07 02 14 38



MYLÈNE DUVAL

06 07 02 05 56



YASMINE PATAT

06 07 02 19 40



Muriel BÉNÉDITO

06 07 02 06 86

NOUS CONTACTER

Une demande de prestation ASS peut se faire...



Par téléphone, auprès du service
Action Sanitaire et Sociale au

03 22 80 60 02



Par internet sur notre site :

picardie.msa.fr



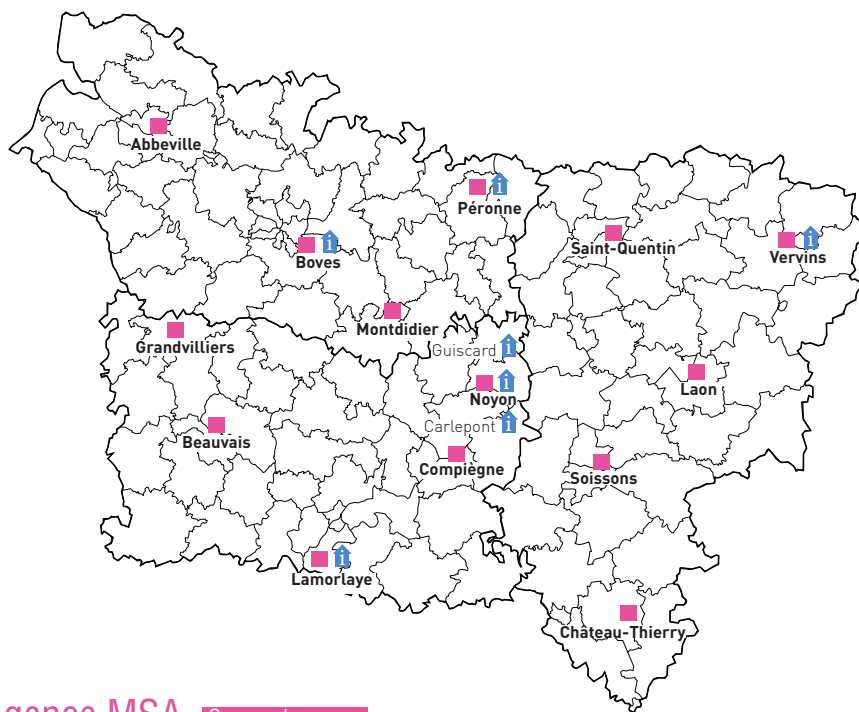
Par un rendez-vous dans l'une
de vos agences MSA avec un
travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs
nécessaires, à l'adresse suivante :

**MSA de Picardie -
Pôle administratif ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex**

LA MSA PICARDIE VOUS ACCUEILLE DANS SES AGENCES



■ Agence MSA Sur rendez-vous

La MSA Picardie vous accompagne dans toutes vos démarches (changement de situation familiale, nouvelle prestation, étude de votre retraite...). Prenez un rendez-vous personnalisé sur votre espace privé MSA Picardie sur le site picardie.msa.fr ou par téléphone au 03 22 80 60 02.

80
60
02

■ **ABBEVILLE**
86 boulevard de la République
80100 Abbeville

↑ ■ **BOVES**
6 rue de l'Île mystérieuse
80440 Boves

■ **MONTDIDIER**
Place du Général de Gaulle
80500 Montdidier

↑ ■ **PERONNE**
2 avenue Charles de Gaulle
80200 Péronne

■ **BEAUVAIS**
8 avenue Victor Hugo
60010 Beauvais

■ **COMPIEGNE**
5 ter, rue Clément Ader
60200 Compiègne

■ **GRANDVILLIERS**
32 rue Frédéric Petit
60210 Grandvilliers

↑ ■ **LAMORLAYE**
87 rue de la libération
60260 Lamorlaye

↑ ■ **NOYON**
Place Barthélemy
60400 Noyon

■ **CHATEAU-THIERRY**
Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry

■ **LAON**
Rue Turgot
02008 Laon Cedex 9

■ **SOISSONS**
28 rue Méchain
02200 Soissons

■ **ST-QUENTIN**
83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin

↑ ■ **VERVINS**
1 rue Raoul de Coucy
02140 Vervins

↑ France Services Sans rendez-vous

Les espaces France Services réunissent en un guichet unique de proximité plusieurs administrations et services du quotidien (impôts, prestations familiales, santé, retraite, emploi, justice...). France Services offre une information de premier niveau, conseille et accompagne les démarches en ligne, gratuitement et sans rendez-vous. Les France Services indiquées sur la carte sont gérées ou co-gérées par la MSA Picardie.

80 Boves ; Péronne **60** Noyon-Guiscard-Carlepont ; Lamorlaye **02** Vervins

Toutes les informations sur les [France Services](http://france-services.gouv.fr) sont à retrouver sur le site france-services.gouv.fr

NOTES

[illegible]

This image shows a full page of primary-ruled paper. It features approximately 20 horizontal dotted lines spaced evenly down the page, providing a guide for handwriting practice. The paper is otherwise blank, with no margins, text, or other markings.

[illegible]

ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

SUR NOTRE SITE INTERNET

picardie.msa.fr

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous.

SUR L'APPLICATION

Ma MSA & moi

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA.

PAR TÉLÉPHONE

03 22 80 60 02

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h.

EN AGENCE

sur rendez-vous

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences :

Dans l'Aisne : à Laon , Saint-Quentin, Vervins*, Soissons et Château-Thierry

Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers, Compiègne, Noyon-Guiscard-Carlepont et Lamorlaye

Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne*

* Frances Services

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur X : @MSA_Picardie

Retrouvez-nous également sur Facebook : @MSAPicardie

Et rendez-vous LinkedIn : MSA Picardie

PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante : MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

MSA Picardie

8, avenue Victor Hugo CS 70828

60010 Beauvais Cedex

picardie.msa.fr



santé
famille
retraite
services